

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°109-26
PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU la demande de **Madame Patricia PAILLE** – 720 RD 1555 – Quartier Saint-Vincent – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'exercice des obligations légales de débroussaillage aux abords d'un chemin communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre l'entretien d'O.L.D, Rue des Baumes et Chemin des Baumes jusqu'au lieu-dit la Gravière en limite de voirie. Le RENAULT TRAFIC immatriculé 293-BVR-83 et le TOYOTA RAV4 immatriculé 225-AXP-83, **sont autorisés à circuler Rue des Baumes et Chemin des Baumes du 23 Mars 2026 au 31 Décembre 2026.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : Madame PAILLE Patricia bénéficiaire de la permission de dérogation de tonnage sera tenue entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de son poids lourd de plus de 3T5 tonnes comme stipulé sur son courrier initial. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de Madame PAILLE Patricia sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être renouvelé 1 mois avant échéance de l'expiration du terme annuel. Le pétitionnaire devra faire parvenir la demande par voie postale auprès de l'Autorité Territoriale.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 24/03/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 23/03/2026.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

